Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 PP 36-2° Délibération portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du service de santé de la Préfecture de police.

M^me^ Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 PP 8-1°, en date des 7 et 8 février 2005 portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du service de santé de la Préfecture de police;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 21 avril 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mai 2016, par lequel le Préfet de police lui propose de modifier le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du service de santé de la Préfecture de police;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le classement hiérarchique applicable à l'emploi de médecin-chef adjoint est fixé ainsi qu'il suit :

Emploi de médecin-chef adjoint : 801-HEA

Article 2 : Le classement hiérarchique applicable à l'emploi de médecin-chef est fixé ainsi qu'il suit :

Emploi de médecin-chef : 901-HEB bis

Article 3 : L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de médecin-chef adjoint est fixé ainsi qu'il suit :

Médecin-chef adjoint

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
6ème	HEA
5ème	1015
4ème	966
3ème	901
2ème	852
1er	801

Article 4 : L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de médecin-chef est fixé ainsi qu'il suit :

Médecin-chef

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Échelon spécial	HEB bis
5ème	HEB
4ème	HEA
3ème	1015
2ème	966
1er	901

Article 5 : La délibération 2005 PP 8-2° des 7 et 8 février 2005 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du service de santé de la Préfecture de police est abrogée.

Article 6 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO